



CONSTITUTIONS ET RÈGLES
DE LA
CONGRÉGATION DES SŒURS SERVANTES
DU
CŒUR IMMACULÉ DE MARIE

PREMIERE PARTIE

DU BUT DE L'INSTITUT ET DES MOYENS DE L'ATTEINDRE.

CHAPITRE I

DU BUT DE L'INSTITUT

Art. I.—Le but de l'Institut des Sœurs Servantes du Cœur Immaculé de Marie est de procurer la gloire de Dieu et de servir la Sainte Église de Jésus-Christ sous la protec-